

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 27

procurations 11:

votants : 38

Date de convocation :
20 juin 2023

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D JUTEAU, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, E BATTISTELLA, JP SERVANT, A MAGNIN, A AYEB, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK, M GENOUD par N LAKS, C CACOUAULT par V LECAQUE, M SALLIN par M GRATS, S LOYAU par J CHEVALIER, G NICOUD par D BESSON, JC GUILLON par V LECAUCHOIS, P DURET par I ROSSAT-MIGNOD, H ANSELME par A MAGNIN, C DURAND par A AYEB, L JACQUET par M SECRET

EXCUSES : L DUPAIN, M-N BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S DUBEAU, J LAVOREL, L CHEVALIER, C MERLOT, B FOL

Secrétaire de séance : Madame VINCENT Carole

Délibération n° 20230626_cc_soc_63

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITIONS DE LA PARCELLE BA 139 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BA 145 EN COMPLÉMENT DE L'ACQUISITION DES PARCELLES BA 137 ET 138 APPARTENANT À LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CRÈCHE À CERVONNEX

Le Conseil

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

Pour mémoire, dans le cadre de son projet de territoire et afin de mener à bien le projet de crèche situé 515 Route de Cervonnex à Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes a décidé, dans lors de son conseil communautaire du 20 juin 2022, d'acquiescer auprès de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, les parcelles BA 137 et BA 138, d'une surface totale de 571 m². L'objectif était alors de rénover et d'agrandir l'ancienne école afin d'ouvrir une crèche de 16 à 20 berceaux en fonction des possibilités d'extension à étudier.

Les premières études menées montrent que le projet serait difficilement viable et pertinent sans l'achat complémentaire de la parcelle cadastrée BA 139. En effet, compte-tenu des contraintes du terrain, le nombre de places pouvant être créées est trop faible au regard de l'investissement à faire et des besoins du territoire. De plus, il convient de scinder la parcelle BA 145 et d'acheter la partie sur laquelle l'ancienne école a déjà une emprise (le portail est à ce jour sur ce morceau de parcelle). Les parcelles BA 139 et BA 145 ont respectivement une superficie de 453 m² et de 44 m².

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois propose de vendre à la Communauté de Communes du Genevois ces parcelles au prix estimé par le service du Domaine à savoir 211 760 € H.T. (prorata au m² pour la parcelle BA 145)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu le schéma de développement de la petite enfance 2020-2026 présenté en Conseil Communautaire du 26 avril 2021,
Vu la délibération 20220620_cc_soc92 portant acquisition de la parcelle BA 137 et BA 138 en date du 20 juin 2022,

Vu les avis du service du Domaine du 3 mars 2022 et du 5 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Social, seniors, petite enfance des 16 mai 2022 et 27 février 2023

DELIBERE

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, des parcelles cadastrées BA 139 et BA 145 d'une superficie totale de 497 m² situées 515 route de Cervonnex, dans le cadre du schéma de développement de la petite enfance et dans l'objectif de la création d'une crèche publique intercommunale de 24 berceaux, pour un montant de 211 760 € H.T. et le versement des frais d'acte correspondants.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance

Carole VINCENT



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.